



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS



Pierre
LEGRAS

06 64 01 52 41



Florence
CORNET

07 60 47 32 68



Didier
BOUGET

06 64 01 62 30



Jean-Luc
COLLET

06 64 01 66 47



Stéphane
GOUBIER

07 60 47 29 41



Valérie
GUEVEL-POUPARD

07 60 47 28 80



Chantal MARCHAND
06 99 33 92 51

Frédérique CHANTOIN

Valérie DENIS

Bruno FAUCHER

Marc FRERE

Karl LEROY

Béatrice ROUVRAIS

Contacts Cfdt Région Grand Ovest

cfdt_irp_grand_ouest@bnpparibas.com



02 51 84 53 63



QUI TOUCHE LA PRIME ?

« Être là pour nos clients »

06 avril 2021

LES ACTIONS DE LA Cfdt

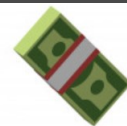
À la suite du mouvement de grève du 13 octobre 2020, la Direction compensait par une « prime » la perte de vos RTT dans le cadre du dossier des horaires « être là pour nos clients », pour tous les salariés aux horaires collectifs, ayant une ancienneté d'un an au 31/12/2020.

● 200 €

Si votre rythme de travail/semaine
baisse de 1h
ou 1h30

● 300 €

Si votre rythme de travail/semaine
baisse de 2h



CETTE PRIME DEVAIT ÊTRE VERSÉE FIN MARS 2021

Cadres dont le forfait a été dénoncé, 
vous êtes nombreux à ne pas avoir reçu cette prime.

Pourquoi ?

■ En novembre 2020, la DG présente cette « prime » qui ne bénéficierait pas aux cadres au forfait. A cette époque, l'intersyndicale demandait que les cadres au forfait restent au forfait. Aucune raison alors de s'inquiéter. Les cadres au forfait ne perdaient ni leur prime, ni leurs RTT.

■ En décembre 2020, le SNB casse l'intersyndicale et signe l'accord mettant fin au forfait jour des cadres des agences type 2 et 3.

De fait, TOUS les cadres des agences type 2 et 3 (hors DIA) sont aujourd'hui aux horaires collectifs...

Pour les élus Cfdt, il est donc évident que ces cadres répondent aux critères d'éligibilité et doivent percevoir la prime de perte des RTT !

Ce serait la quadruple peine pour les cadres au forfait :

Forfait dénoncé sans votre accord

Perte entre 3,5 et 11,5 jours de RTT

Perte totale de la prime de forfait pour les mutations à partir du 1er mai 2021

Et maintenant exclusion de la prime de perte des RTT ???!!

Pour les élus Cfdt, TOUS les salariés ayant été impactés par une perte de RTT dans le cadre du projet « être là pour nos clients » doivent toucher cette prime !

Nous l'avons fait immédiatement savoir à la Direction.

La Cfdt vous conseille de vous rapprocher de votre GI pour l'informer de cette « erreur ». Si la réponse de votre GI n'est pas satisfaisante, contactez vos élus Cfdt.

Finalement avec « être là pour nos clients », il n'y a eu que la réduction de RTT qui s'est faite rapidement et sans problème...